

GRILLE DES PRESTATIONS PAR CONTRAT COLLECTIF

HOSPITALISATION	SANTÉ	SANTÉ PLUS	SANTÉ TOP	SANTÉ MAX
Frais de séjour (2), salle d'opération, de sécurité et d'environnement	100 %	100 %	100 %	100 %
Honoraires du chirurgien	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait journalier facturé à l'assuré (hors gros risque)	0 %	100 % (2)	100 % (2)	100 % (2)
Chambre particulière : acceptée par la CAFAT	100 %	100 %	100 %	100 %
Chambre particulière : refusée par la CAFAT (hors gros risque)	0 %	0 %	0 %	forfait 5 000 XPF/jour (2)

SOINS MÉDICAUX	SANTÉ	SANTÉ PLUS	SANTÉ TOP	SANTÉ MAX
Consultations, visites	100 % (1)	100 %	100 %	100 %
Actes de spécialité (K 5 à K 79)	100 %	100 %	100 %	100 %
Actes de spécialité (K 1 à K 4)	60 %	100 %	100 %	100 %
Auxiliaires médicaux acceptés par la CAFAT	100 % (1)	100 %	100 %	100 %
Auxiliaires médicaux refusés par la CAFAT	60 %	100 %	100 %	100 %
Biologie, radiologie	100 % (1)	100 %	100 %	100 %
Prélèvements biologiques	60 %	100 %	100 %	100 %
Pharmacie (hors produits de la LPPR)	100 % (1)	100 %	100 %	100 %
Soins dentaires	90 %	100 %	100 %	100 %
Complément Onlay-Inlay : refusé par la CAFAT	0 %	0 %	20 000 XPF (maxi 3/an)	30 000 XPF (maxi 3/an)
Actes de chirurgie dentaire (DC 5 à DC 79)	100 %	100 %	100 %	100 %
Prothèses dentaires et orthodontie acceptées par la CAFAT	90 %	100 %	200 %	300 %
Prothèses dentaires et orthodontie refusés par la CAFAT, parodontologie, implantologie	0 %	0 %	forfait annuel 20 000 XPF	forfait annuel 50 000 XPF
Monture, verres et lentilles acceptés par la CAFAT	100 %	100 %	200 %	300 %
Monture, verres et lentilles refusés par la CAFAT	0 %	0 %	forfait annuel 5 000 XPF	forfait annuel 10 000 XPF
Accessoires (LPPR) acceptés par la CAFAT	100 %	100 %	150 %	200 %
Accessoires (LPPR) refusés par la CAFAT	0 %	0 %	0 %	100 % (plafond annuel 10 000 XPF)
Semelles et chaussures orthopédiques refusées par la CAFAT	60 %	100 %	150 %	200 %
Soins à l'étranger acceptés par la CAFAT	100 % (1)	100 %	100 %	200 %
Ostéopathie – Chiropratique – Étiopathie	0 %	0 %	forfait 5 000 XPF/ séance (maxi 3/an)	forfait 5 000 XPF/ séance (maxi 5/an)
Ostéodensitométrie	0 %	0 %	forfait annuel 10 000 XPF	forfait annuel 10 000 XPF
Chirurgie oculaire réfractive au laser	0 %	0 %	forfait 20 000 XPF/œil	forfait 50 000 XPF/œil
Sevrage du tabagisme	0 %	0 %	forfait annuel 5 000 XPF	forfait annuel 10 000 XPF

Les taux de remboursement mentionnés ci-dessus incluent la part CAFAT. Tout remboursement s'entend sur la base du tarif de convention en vigueur.

(1) : Actes pouvant relever du petit risque et donc soumis à la réglementation sur l'application du ticket modérateur.

(2) : La Mutuelle du Commerce se réserve le droit de ne pas suivre les revalorisations tarifaires des cliniques à leur date d'application.

LPPR : Liste des Produits et Prestations Remboursables selon conditions.

K : Les actes de chirurgie et de spécialités pratiqués par le médecin sont tarifés selon la cotation d'une lettre (K, KC) à laquelle est appliqué un coefficient défini en fonction de la technicité de l'acte.

DC : Acte de chirurgie dentaire.

NOUMÉA

195, rue Roger Gervolino, Aérodrome
 BP P2 98851 Nouméa CEDEX
 Tél. : (687) 41 08 00 - Fax : (687) 43 90 06

KONÉ

Maison de la Mutualité, 295 avenue de Teari
 BP 1197 98860 Koné
 Tél. : (687) 47 77 16 - Fax : (687) 47 77 17

contact@mutuelleducommerce.nc
www.mutuelleducommerce.nc